



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et Interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité territoriale de SEINE-ET-MARNE

Référence : E18- 0632

Affaire : Changement d'exploitant
S3IC : 05-2558

Savigny-le-Temple, le 08 mars 2016

INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet :

Changement d'exploitant de l'établissement exploité par la société HENKEL, au 2 rue des Etangs à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

Ancien exploitant :

Société HENKEL
161 rue de Silly
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Nouvel exploitant :

Société SOPRONEM
Rue des Etats-Unis
72540 LOUE

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Dans un courrier en date du 02 février 2016, complété par courrier du 29 février 2016, et courriel du 08 mars 2016 la Société de Production de NEMOURS – SOPRONEM – sollicite l'autorisation du Préfet de Seine-et-Marne, au titre de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, pour reprendre les activités de production de détergents liquides de l'établissement, situé au 2 rue des Etangs sur la commune de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, et exploité par la société HENKEL.

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

– Activité principale :

La société HENKEL est autorisée à fabriquer jusqu'à 150 000 t/an de produits lessiviels liquides : des lessives/linge, des assouplissants et des produits vaisselle à la main, dans son établissement situé au sein de la zone industrielle des Etangs à SAINT PIERRE LES NEMOURS.

Les flacons de ces produits sont fabriqués sur site, sur une ligne d'extrusion/soufflage à partir de granulés de polymères dans l'enceinte du bâtiment de production.

– Situation administrative :

Les installations sont actuellement réglementées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 03 DAI 2IC 361 du 16 décembre 2003 d'autorisation d'exploiter,
- l'arrêté préfectoral n°03 DAI 2 IC 239 du 6 août 2003 relatif à la prévention du risque de légionellose,
- l'arrêté préfectoral n°05 DAI 2 IC 106 du 12 mai 2005 relatif à l'exploitation d'un forage dans la nappe de la Craie,
- l'arrêté préfectoral n°09 DAIDD 1 IC 343 du 15 décembre 2009 relatif à la recherche des substances dangereuses dans le milieu aquatique,



Certificat FR015850-2
Champ de certification disponible sur :
www.direc.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral n° 2013/DRIEE/UT77/137 du 16 septembre 2013 visant la réduction des prélevements et de la consommation des eaux en cas de sécheresse,
- l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/191 du 20 octobre 2014 imposant des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations exploitées par la société HENKEL à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.

2 CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La société QUANTUM CAPITAL PARTNERS AG, fond d'investissement industriel, a racheté l'unité de production de la société HENKEL à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS et créé la société SOPRONEM, dont le siège social est situé Rue des Etats-Unis sur la commune de LOUE (72540), afin de l'exploiter.

L'établissement de la société HENKEL étant soumis au dispositif réglementaire des garanties financières pour la mise en sécurité de ses installations en cas d'accident ou de cessation d'activités, la société SOPRONEM a demandé, dans un courrier du 02 février 2016, complété le 29 février 2016, l'autorisation du Préfet de Seine-et-Marne pour le changement d'exploitant de ce site industriel, au titre de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement.

A cette demande étaient joints les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières.

2. 1. Capacités techniques

Le personnel technique, compétent pour l'exploitation des installations de production, ainsi que l'outil industriel sont repris par la société SOPRONEM.

Elle souhaite conserver les certifications ISO 9001, 14001, 18001 et 50001 dont bénéficiaient la société HENKEL pour cet établissement.

2. 2. Capacités financières

La société QUANTUM CAPITAL PARTNERS AG, propriétaire de la société SOPRONEM, est un fond d'investissements industriels disposant de ressources internationales (plus de 56 millions d'euros), se concentrant sur la reprise d'entreprise présentant des potentiels importants d'amélioration.

Cette société regroupe 2200 employés et représente un chiffre d'affaires cumulé de 600 millions d'euros.

La société SOPRONEM a un capital de 1 €. Toutefois, il a été décidé par procès-verbal du 05 janvier 2016 une augmentation de son capital d'un montant de 200 000 €.

2. 3. Constitution de garanties financières

La société HENKEL était dans l'obligation de constituer des garanties financières imposées par l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/TU77/191 du 20 octobre 2014 d'un montant de 211 356 € selon le calendrier suivant :

- constitution de 40 % du montant initial des garanties financières à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- constitution supplémentaire de 20 % du montant initial des garanties financières par an pendant trois ans.

Dans un courrier en date du 17 décembre 2014, elle a transmis l'acte de cautionnement solidaire de la société ALTRADIUS.

En reprenant les activités de la société HENKEL, la société SOPRONEM se voit à son tour contrainte de constituer des garanties financières du même montant, les activités étant les mêmes, engendrant les mêmes quantités de déchets.

Dans un courrier en date du 29 février 2016, elle a joint le récépissé du 26 février 2016 de la Caisse des Dépôts et de Consignation relatif au versement des 30 % du montant de la garantie financière, égal à 63 407 €, conformément au calendrier fixé par l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5^e de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

3 PROPOSITION DE L'INSPECTION ET CONCLUSION

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, transmise par la société SOPRONEM le 02 février 2016, et complétée le 29 février 2016, pour reprendre les activités de l'établissement exploité par la société HENKEL à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, respecte les dispositions de l'article L. 516-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, l'Inspection des installations classées propose à M le Préfet de Seine-et-Marne d'autoriser le changement d'exploitant au bénéfice de la société SOPRONEM et de retourner à la société HENKEL l'acte de cautionnement solidaire de la société ALTRADIUS, suite au changement effectif d'exploitant.

